



DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

ADHERENT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILLERS EN GESTION DE PATRIMOINE

C N C G P



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

**Au service de l'organisation de votre patrimoine
Au service de la performance de votre patrimoine**

Des prestations adaptées à vos objectifs

STATUTS REGLEMENTES

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 023 180, adhérent de la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° A 245 200)
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

<u>Gestionnaires de fonds</u>	<u>Compagnies d'assurance</u>	<u>Ingénierie Patrimoniale</u>
○ Oudart Gestion,	○ CARDIF	○ Oudart Patrimoine
○ Shanti Asset Management	○ GENERALI PATRIMOINE	○ Avocats fiscalistes
○ A Plus Finance	○ AXA	○ Notaires
○ MIDI Capital	○ OUDART Patrimoine	
○ A Plus Finance		

Intermédiaire en assurance

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 023 180 et positionné dans la catégorie « c » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché.
- Compagnie(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 :
 - AXA France Vie
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) :
 - Néant

CHARTE

Face à vous, un professionnel qui s'engage :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CARA Partners & Investors

17, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
SARL au capital de 12 000 Euros
RCS Paris n° 481 365 575

Site web : <http://www.cara-partners.com>

Christophe Havret - Associé gérant

Email : c.havret@cara-partners.com

Ligne directe : +33 1 42 66 48 74 - Mobile : +33 6 80 58 41 52

- ♦ **Assurance et Garantie Financière** MMA-Covéa Risks 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.
- Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.
- A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :
 - la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 4 rue de Longchamp 75016 Paris,
 - le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
 - l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.
- En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature du client